

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
Sur la RD n° 501, pendant les travaux de reprofilage
enrobés à chaud, du 2 avril au 18 avril 2025,
sur les communes de PLACÉ et LA BIGOTTIÈRE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2025-DI-DRR-ATD-SIGT-1101-179
du 28 mars 2025

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2024 DAJ/SJMPA 012 du 15 avril 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage enrobés à chaud, sur la route départementale n° 501, hors agglomération, sur les communes de Placé et La Bigottière nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprofilage enrobés à chaud concernant la RD 501, du 2 au 18 avril 2025 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens sur les communes de Placé et La Bigottière, du PR 4+110 au PR 8+098, hors agglomération, sauf pour les transports scolaires et les riverains.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Placé vers La Bigottière et inversement :

- Placé RD 12 vers Alexain
- Alexain RD 123 vers La Bigottière

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale, Unité de Parigné-sur-Braye.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mesdames les Maires de Placé et La Bigottière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mmes les Maires de Placé et La Bigottière,
- M. le Responsable, entreprise EUROVIA Atlantique (anthony.cherruau@eurovia.com),
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire, transportadapte@lamayenne.fr

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence adjoint,

